

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
--

OBJET DE LA PRESTATION

Gardiennage et Sécurité,

Des Centres ONERA Occitanie

	Auteur	Vérificateurs		Approbateur
Fonction Nom				
Visa				

SOMMAIRE

1. OBJET ET PERIMETRE DES PRESTATIONS	3
1.1. OBJET	3
1.2. PERIMETRE	3
2. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DES CENTRES ONERA OCCITANIE.....	3
2.1. CENTRE DU FAUGA-MAUZAC	3
2.2. CENTRE DE TOULOUSE	4
3. ORGANISATION DES PRESTATIONS	4
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES	4
4.1. DEFINITION DES MISSIONS	4
4.2. DESCRIPTION DES MISSIONS	5
4.3. QUALIFICATION DU PERSONNEL	6
4.4. EFFECTIFS ET VACATIONS DES MISSIONS	6
4.5. RONDES DE SECURITE	6
5. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	6
6. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE	7
6.1. ENCADREMENT	7
6.2. QUALIFICATION DU PRESTATAIRE ET DE SES EMPLOYES	7
6.3. PROFIL DU PERSONNEL	8
6.4. FORMATION PROFESSIONNELLE	8
6.5. PRISE DE FONCTION EFFECTIVE D'UN NOUVEL AGENT	8
6.6. DOSSIER DU PERSONNEL	8
6.7. EFFECTIF DE REMPLACEMENT	8
6.8. PRISE DE SERVICE	9
6.9. TENUE VESTIMENTAIRE	9
6.10. MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL	9
6.11. MODIFICATION DE L'EFFECTIF MIS EN PLACE	9
7. MATERIELS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE.....	9
8. MATERIELS ET FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ONERA.....	10
9. MOYENS DE COMMUNICATION	10
10. ENGAGEMENTS DE L'ONERA	10
10.1. LOCAUX	10
10.2. CONSIGNES PARTICULIERES D'INTERVENTION	11
10.3. CLEFS	11
10.4. EAU ET ELECTRICITE	11
10.5. UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE BUREAU	11
11. CONTROLE QUALITE DES PRESTATIONS	11
ANNEXE 1.....	13
ANNEXE 2.....	14
ANNEXE 3.....	15

1. OBJET ET PERIMETRE DES PRESTATIONS

1.1. OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de sécurité (alarmes techniques, intrusion, etc.) et de gardiennage dans les sites décrits à l'article 2.

La prestation à mettre en place a pour but d'assurer la surveillance permanente dans les domaines suivants :

- Protection physique des lieux (sûreté),
- Sécurité au travail et secours aux victimes (sécurité)
- Sécurité incendie,
- Gestion des alertes techniques.

La prestation est basée sur une obligation de résultat et avec des moyens au moins égaux à ceux décrits ci-après. Dans ce cadre, le prestataire s'engage à réaliser l'ensemble des prestations spécifiées dans le présent cahier des charges et récapitulées en annexe 1.

1.2. PERIMETRE

Compte tenu de la visite des lieux obligatoire, le prestataire est réputé avoir une bonne connaissance de la constitution des bâtiments, des contraintes dues à leur destination et des conditions d'accès et de sécurité.

L'ONERA Occitanie regroupe les centres du Fauga-Mauzac (CFM) et de Toulouse (CT).

- Centre du Fauga-Mauzac – RD 53, 31410 Mauzac
- Centre de Toulouse - 2 avenue Marc Pégérin, 31055 Toulouse

A titre indicatif, en 2025, l'effectif moyen, par jour et par centre, est évalué à :

- **80** salariés ONERA, **10** visiteurs et **20** salariés d'entreprises extérieures au Fauga-Mauzac ;
- **500** salariés ONERA, **65** visiteurs et **20** salariés d'entreprises extérieures à Toulouse ;

Les Centres ONERA Occitanie sont définis en Zones Protégées (ZP), sous tutelle du Ministère des Armées.

2. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DES CENTRES ONERA OCCITANIE

L'ONERA a pour mission de développer, d'orienter les études et recherches dans le domaine de l'aéronautique et de contribuer aux études et recherches dans le domaine aérospatial.

L'activité de l'ONERA se situe dans les domaines suivants :

- l'aéronautique civile qui rassemble les travaux de recherche concernant principalement les avions civils, les hélicoptères, les turbomachines,
- l'espace avec des travaux menés en matière de lanceurs et de performances de propulsions,
- la défense avec des recherches conduites d'une part dans le secteur de la physique, pour le développement des moyens d'observation et de calcul et d'autre part au niveau des missiles et des avions militaires,
- les grands moyens techniques mettant en œuvre le premier parc européen de souffleries avec également des missions d'études et de réalisation de maquettes et de gestions des grands moyens de calcul.

2.1. CENTRE DU FAUGA-MAUZAC

Site clos boisé, d'une superficie de 150 hectares, compris entre l'autoroute A64, et la Garonne.

L'ensemble immobilier est constitué de 28 corps de bâtiments qui vont du Rez-de-chaussée à 2 étages (pour la plupart, non équipés d'ascenseurs). Ce site regroupe des activités d'études et de recherches expérimentales relatives à l'aérodynamique, la propulsion et l'optique. Des souffleries, expérimentant les domaines du vol subsonique à hypersonique, y sont exploitées. Le site dispose également d'une zone pyrotechnique.

2.2. CENTRE DE TOULOUSE

Site clos non boisé, d'une superficie de 3,7 hectares, compris entre la rocade sud de Toulouse, la résidence des élèves de l'ISAE et l'avenue Marc Pégélin, voie d'accès au Complexe Scientifique de Rangueil.

L'ensemble immobilier est constitué de 16 bâtiments dont 7 sont regroupés en une forme de « peigne », qui vont du rez-de-chaussée au 3^{ème} étage, pour la plupart équipés d'ascenseurs.

Le site regroupe les activités tertiaires et scientifiques suivantes :

- des services administratifs,
- des départements scientifiques avec des laboratoires de physique, couvrant une large partie des domaines d'activités scientifiques de l'ONERA : physique, traitement de l'information et systèmes, mécanique des fluides et énergétique.

Le site dispose également d'ateliers de mécanique, de chambres anéchoïques et d'un bunker avec source radioactive.

3. ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le prestataire organise les prestations indiquées dans le présent CCTP, dans le respect de la réglementation (durée de vacation, nature de l'activité, ...).

Le prestataire se doit de prendre connaissance quotidiennement des consignes données par les sites ONERA et de les respecter. La nomination d'un représentant local (Cf. article 6.1) va dans ce sens.

Cette organisation prend en compte :

- les heures d'ouverture des sites,
- l'horaire des personnels ONERA,
- les horaires de travail des personnels des entreprises extérieures,
- les plages horaires des visiteurs,
- les périodes d'affluence.
- Les prestations sont assurées en continu 24h/24 tous les jours de l'année (365 j) par deux agents. Les jours de fermeture ONERA (ARTT, ponts et fin d'année) seront précisés au prestataire en début de contrat puis en début d'année pour les périodes reconduites.

Les heures d'ouverture des centres sont de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi.

Aucun personnel n'est admis dans les sites en dehors de ces heures.

Des dérogations pour un accès en dehors de ces horaires peuvent toutefois être accordées par le Directeur du centre ou son représentant, (notamment en cas de travail en heures décalées à Mauzac, ou lors d'interventions d'astreintes).

A noter que pour la majorité des personnels de certaines entreprises extérieures (ménage), les entrées s'effectuent entre 7h00 et 7h30.

En dehors des heures de présence de l'accueil (7h45-18h du lundi au jeudi et 7h45-17h le vendredi), les agents devront assurer la délivrance de badge et la restitution de pièce d'identité.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

4.1. DEFINITION DES MISSIONS

Dans un cadre permanent, le prestataire est tenu de réaliser sur les deux centres d'Occitanie, les missions afférentes à la prestation de gardiennage, de sécurité et d'assistance aux personnes.

D'une façon générale, la mission gardiennage permet d'assurer la surveillance permanente dans les domaines suivants ::

- Protection physique des lieux (sûreté),
- Sécurité au travail et secours aux victimes (sécurité)
- Sécurité incendie,
- Gestion des alertes techniques.

L'Agent de Sécurité qualifié filière surveillance (ADS) est plus particulièrement chargé du contrôle sécuritaire des accès (piétonniers et automobiles) du personnel, des visiteurs, des livreurs et des entreprises extérieures. Il effectuera des rondes dans le cadre de la surveillance des locaux.

Les Agents de Sécurité sont chargés d'intervenir en cas de sinistre, d'événements graves, d'accidents ou d'incidents afin d'assurer la protection et la sauvegarde des personnes et des biens et ce, jusqu'à l'arrivée des secours publics,

En toutes circonstances, au moins un ADS est en permanence présent au poste de sécurité.

Les Agents de Sécurité qualifiés sont également chargés d'assister oralement les personnes bloquées dans les ascenseurs ou monte-charge, dans l'attente de l'intervention d'un technicien de la société de maintenance, et d'assurer les premiers gestes d'urgence aux personnes blessées ou malades suivant la procédure établie par l'ONERA, et ce, jusqu'à l'arrivée des secours publics.

De plus, les agents devront, de façon occasionnelle, participer aux missions liées à la sécurité technique des centres ; il s'agit essentiellement de la surveillance des alarmes et de la participation à la structure d'organisation logistique de l'évacuation du personnel en cas d'incendie. Ils prendront en charge les appels d'urgence et relaieront les informations auprès de qui de droit.

4.2. DESCRIPTION DES MISSIONS

Sous les directives et le contrôle de son responsable local désigné à l'article 6.1, les ADS sont chargés en particulier (liste non exhaustive) :

- assurer une présence permanente au poste de sécurité pour garantir la continuité de la surveillance ;
- surveiller l'ensemble de l'emprise, des locaux, installations et parties non bâties du centre ;
- surveiller les consoles des systèmes de sûreté et maîtriser leur fonctionnement ;
- surveiller les systèmes de Gestion Technique Centralisée et de Gestion des détections incendie de chaque site et maîtriser leur fonctionnement ;
- déclencher les interventions/levées de doute qui s'imposent ;
- réaliser des rondes et autres missions liées à la sûreté/sécurité de l'emprise conformément au cahier de consignes (rondes internes, externes, de fermeture, d'ouverture, pointées, etc.) ;
- assurer de la traçabilité de chaque événement et incident relatifs à la sûreté/sécurité et en rendre-compte à la structure de sécurité de l'emprise (journal de surveillance / main courante informatisée) ;
- assurer immédiatement la transmission des alarmes incendie, anoxie, intrusion et techniques (gestion technique centralisée informatique) vers les responsables ONERA désignés ;
- diffuser l'alarme et l'alerte aux forces d'intervention compétentes ;
- assurer occasionnellement des surveillances de grandes réunions lorsque les nécessités l'exigent ;
- contrôle des visiteurs et des véhicules prestataires pénétrant sur site ;
- effectuer des actions de balisage des aires de stationnement et de circulation dans la zone d'accès des sites (dangers particuliers, interdictions temporaires,...),
- assurer la fermeture et l'ouverture des portes, des barrières et des portails des sites,
- prendre les mesures de première urgence en cas de départ de feu avec les moyens de l'établissement,
- accueillir et de guider les services de secours publics,
- accompagner, équipé d'un ARI, l'agent ONERA d'astreinte sur alarme anoxie (concerne les installations du département DPHY à Toulouse),
- participer aux exercices d'évacuation organisés par l'ONERA,
- effectuer l'ouverture et la fermeture exceptionnelles de certains locaux,
- maintenir propre et en bon état le poste de garde et le matériel qui s'y trouve,
- participer à l'organisation de la mise en sécurité du personnel en cas de confinement ou d'évacuation des bâtiments,

- respecter les consignes internes d'urgences accident et incendie

Les missions relevant de la sécurité et de l'assistance à personnes sont prioritaires.

4.3. QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le personnel doit, au minimum, être titulaire des certificats/attestations valides (à jour de recyclage) de formation spécialisée suivants :

- CQP d'Agent de Prévention et de Sécurité (APS) attestation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et de manipulation du défibrillateur (DSA),
- équipier de Première Intervention incendie (EPI),
- habilitation électrique H0B0,
- habilitation au port d'un A.R.I. (spécifique au site de Toulouse).

De plus, ce personnel devra être titulaire, d'une carte professionnelle d'agent de sécurité délivrée par la CNAPS en cours de validité ainsi que du permis de conduire catégorie B, dès lors qu'il pourra être appelé à conduire un véhicule dans le cadre de l'exécution de sa mission (principalement pour le site du Fauga-Mauzac).

Annuellement, le prestataire fournira à l'ONERA les justificatifs de remise à niveau de son personnel pour les formations listées ci-dessus.

4.4. EFFECTIFS ET VACATIONS DES MISSIONS

Le prestataire est seul responsable des moyens humains qu'il jugera utile de mettre en œuvre pour assurer la mission de sécurité gardiennage définie dans le présent document sous réserve des exigences minimales fixées par ailleurs.

En termes d'obligation de moyens, pour assurer les missions décrites à l'article 4.1, le prestataire devra mettre en place, au moins et pour chaque site, deux agents de surveillance qualifiés 24h/24, 365 jours par an, comme défini en annexe 1.

En cas d'absence d'un agent (relève non honorée, problème en cours de vacation), le prestataire doit être en mesure d'assurer son remplacement dans les deux heures après en avoir été informé.

4.5. RONDES DE SECURITE

Les rondes sont exécutées par les salariés du prestataire selon les directives communiquées par l'ONERA. Elles sont contrôlées par le prestataire ou son représentant.

L'historique des rondes effectuées doit être mis à la disposition des pilotes de la prestations (Officiers de Sécurité).

Le système de contrôle (*), à la charge du prestataire, permettra la localisation de l'agent et l'enregistrement automatique sur un système informatique ONERA situés au poste de garde.

(*) le système d'enregistrement de rondes est demandé « en temps réel »,

Le système prendra en compte la spécificité topographique des centres (présence de sous-sols de bâtiment, zone de couverture,...) afin d'être opérationnel en toutes circonstances. Il est précisé que l'option « géolocalisation » est demandée pour le site du Fauga-Mauzac, et qu'elle est recommandée pour le site de Toulouse.

Des rondes ponctuelles peuvent être demandées au prestataire en fonction d'événements conjoncturels (intempéries, intrusion, risque d'attentat, ...).

Lors des rondes de sécurité, les 2 agents restent en relation constante par un système de communication. Ce système sera équipé d'une alarme PTI avec géolocalisation de l'agent.

5. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour une durée limitée, d'autres prestations de surveillance pourront être demandées en cours de marché (dans le respect du CCAP du présent marché).

Exemple : Renforcement ponctuel sur site, surveillance d'un stand d'exposition, d'une manifestation spécifique ou d'un colloque organisé ou animé par l'ONERA dans un périmètre proche des sites.

Propriété de l'ONERA - Reproduction, communication, utilisation
même partielles interdites sans accord écrit préalable

Version de 02/2026

Sauf cas particulier examiné avec le Directeur du centre ou son représentant, le personnel devra être titulaire des mêmes certificats de formation spécialisée que le personnel déjà en place.

6. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Les engagements du prestataire cités ci-après sont en sus des dispositions du CCAP du marché.

Le prestataire a la charge de faire connaître à son personnel les dispositions se rapportant à ses différentes missions.

Il devra assurer toutes les interventions correspondantes, conformément aux techniques de la profession ou aux règles édictées par l'ONERA.

Le prestataire fera siens des problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation sur la durée du travail, des repos hebdomadaires et des congés annuels ou autres.

6.1. ENCADREMENT

Il est entendu qu'en aucun cas l'ONERA ne saurait être considéré comme le commettant occasionnel du personnel affecté à l'activité définie par le présent cahier des charges. Le personnel du prestataire demeure placé sous son entière subordination pendant toute l'exécution du contrat.

Il appartient donc au prestataire d'assurer l'organisation des personnels et les procédures de travail correspondantes.

Dans ce cadre, les personnels seront placés en permanence sous le management direct du prestataire qui désignera un responsable local, chargé entres autres :

- de la coordination et de l'organisation du travail,
- de la discipline et de l'encadrement du personnel,
- du suivi des prestations,
- de la prise en compte des éventuelles anomalies,
- du respect de l'application du CCTP,
- du respect du règlement intérieur de l'ONERA,
- du respect de la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce responsable local veille à ce que les mesures suivantes soient, quotidiennement, respectées :

- Les passes, les clefs (ou les badges) et autres matériels correspondant à l'exécution des missions ne doivent jamais, ni être laissés sans surveillance, ni sortir des sites de l'ONERA, ni être remis à des tiers. Après chaque remplacement d'équipe, un état contradictoire doit être effectué.
- Les portes délimitant des zones réservées ou à contrôle d'accès, ne doivent jamais être laissées ouvertes.

Le responsable local est l'interlocuteur du Directeur du centre ONERA et des pilotes de la prestations (Officiers de Sécurité).

Il est précisé qu'un ADS expérimenté (au moins 18 mois d'ancienneté sur le site concerné) doit être présent sur chacun des 2 sites à chaque vacation.

6.2. QUALIFICATION DU PRESTATAIRE ET DE SES EMPLOYES

Le prestataire doit être autorisé par l'autorité habilitée concernée à exercer l'activité privée de surveillance et de gardiennage.

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur relatives aux activités privées de surveillance et de gardiennage doivent être appliquées par le prestataire et son personnel.

Les références de la carte professionnelle ainsi que les photocopies de tous les documents attestant les qualifications/attestations de chacun des employés participant à l'exécution de la prestation devront être préalablement communiquées à l'ONERA.

6.3. PROFIL DU PERSONNEL

Le prestataire s'engage à affecter du personnel qualifié et stable, possédant les qualités intellectuelles, morales, physiques et psychologiques nécessaires à l'exécution de sa mission.

De plus, il devra avoir une excellente présentation et posséder des aptitudes relationnelles en rapport avec leur fonction.

Le personnel devra en outre parler et écrire couramment le français.

6.4. FORMATION PROFESSIONNELLE

Le prestataire est tenu d'assurer la formation professionnelle de ses personnels.

L'organisation, les frais de formation préalable à l'embauche et ceux de formation professionnelle de base et de recyclage sont à la charge du prestataire. Il en va de même pour la formation spécifique aux installations de l'ONERA.

Le prestataire doit prendre toutes dispositions utiles pour contrôler la formation de son personnel et s'assurer de la bonne connaissance, par son personnel, des directives et consignes transmises par l'ONERA.

La non-exécution, ou le retard des formations réglementaires, entraînera les pénalités correspondantes définies dans le marché.

Une fois par an, et pour chaque site, les Chefs de poste désignés par le titulaire, devront pouvoir participer à une réunion, d'une durée de deux heures, organisée par l'ONERA, autour de la sécurité, des secours, et des risques professionnels des établissements. Le titulaire devra prendre en compte les absences de ces personnes pour ces réunions et assurer leur remplacement.

6.5. PRISE DE FONCTION EFFECTIVE D'UN NOUVEL AGENT

La prise de fonction effective d'un nouvel agent, s'effectue en complément de l'effectif déjà en place et doit être précédée d'au moins deux périodes de travail.

L'ONERA doit être informé au moins 96h avant la première prise de fonction.

Le Chef de poste ou un agent suffisamment expérimenté devra assurer la formation des nouveaux agents aux spécificités de leur site d'affectation, comme à l'utilisation des équipements à disposition.

A l'issue de ces périodes, le prestataire effectuera un contrôle de connaissances et des acquis, et rendra compte du résultat au Directeur du Centre ou à son représentant.

6.6. DOSSIER DU PERSONNEL

Le personnel affecté, ainsi que celui prévu pour les remplacements, sera présenté au Directeur du centre ou à son représentant.

Le dossier de l'intéressé, comprenant notamment une photocopie des documents attestant les qualifications/attestations requises ainsi que les références d'habilitation, sera remis au Directeur du centre ou à son représentant, au moins 96 heures avant sa première prise de fonction dans le site.

Il est rappelé, conformément au RPAOR, que tout nouveau personnel doit avoir rempli une demande d'accès à une zone ZRR et que celle-ci doit avoir été validée avant toute intervention sur site

6.7. EFFECTIF DE REMPLACEMENT

Le prestataire s'engage à disposer, par catégorie professionnelle, d'au moins deux agents de remplacement habilités, qualifiés et formés pour faire face à l'absentéisme de son personnel.

6.8. PRISE DE SERVICE

Le planning détaillé nominatif des personnels postés est fourni par le prestataire pour chaque site en début du mois N pour le mois N+1.

Quelle qu'en soit la cause, tout retard de plus de deux heures, sera considéré comme une absence et entraînera les pénalités correspondantes définies dans le marché.

Le prestataire devra pourvoir, dans un délai maximum de deux heures, au remplacement de tout agent qui ne pourrait pas assurer la prestation par du personnel habilité, qualifié et formé.

6.9. TENUE VESTIMENTAIRE

Le prestataire doit doter son personnel de vêtements de travail et de protection (contre le froid et les intempéries notamment) adaptés aux missions à remplir.

Les équipements de protection individuelle sont à la charge du prestataire.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Outre les obligations d'identification légales des salariés du prestataire, le port apparent et permanent de la carte d'identification fournie par l'ONERA est obligatoire durant tout le temps de présence sur le site.

6.10. MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

L'ONERA se réserve le droit de demander au prestataire une modification des horaires de travail de ses salariés (à plus ou moins une heure). Dans ce cadre, les dispositions prévues au CCAP du marché s'appliqueront.

6.11. MODIFICATION DE L'EFFECTIF MIS EN PLACE

En fonction d'événements circonstanciels (application du plan VIGIPIRATE, modification temporaire ou définitive de l'effectif), il peut être demandé au prestataire un renforcement ou une diminution de l'effectif des équipes mises en place.

Ces éventuelles modifications respecteront un délai de prévenance de la part de l'ONERA adapté à l'importance du changement demandé.

Compte tenu des risques particuliers inhérents à son statut d'établissement sous tutelle du Ministère des Armées, le prestataire devra toutefois pouvoir mettre en place dans un délai de 24 heures un renfort d'un ou plusieurs agents de surveillance qualifiés selon les indications fournies par le Directeur du centre ou son représentant légal.

Ces demandes seront effectuées par courrier émanant du Directeur du centre. Elles feront l'objet d'un bon de commande spécifique.

7. MATERIELS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Le prestataire est seul responsable du choix des matériels utilisés pour l'exécution de ses prestations. Néanmoins, l'ONERA se réserve le droit d'interdire tout matériel dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité ou la santé des personnes.

Notamment, la liste des matériels à mettre en place par le prestataire pour l'exercice de sa mission est communiquée en annexe 2. L'ONERA se réserve le droit de demander au prestataire une modification de cette liste.

Le prestataire s'engage à entretenir l'ensemble des matériels mis en place suivant les obligations en vigueur. Pour ces matériels, l'ONERA se réserve le droit de se faire présenter les rapports de vérifications établis par un organisme agréé.

Un registre de main courante est fourni par le prestataire à son personnel, par le biais d'une plateforme de gestion de la sécurité, qui trace également tous les événements, les rondes effectuées et toute

information en lien avec la prestation. Les Officiers de Sécurité, en charge du pilotage et du contrôle de la prestation, doivent avoir un accès indépendant à cette plateforme.

Par ailleurs, le prestataire pourvoira à l'approvisionnement en petites fournitures de bureau (stylos, rubans de scotch, agrafeuses, ...) et accessoires (lampes torches, ...) nécessaires à l'exécution des prestations et veillera à son bon état de fonctionnement.

8. MATERIELS ET FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ONERA

L'ONERA met à la disposition du personnel du prestataire, dans chaque site :

- un PC informatique pour l'accès au réseau ONERA,
- un PC informatique pour les alarmes techniques,
- un PC informatique pour les contrôles d'accès,
- un PC informatique pour la détection intrusions,
- un PC pour surveillance par caméra
- un système de détection automatique d'incendie, complété d'un PC informatique pour le site du Fauga,
- un système de détection automatique de manque d'oxygène dans certains locaux du site de Toulouse, ainsi qu'un détecteur portatif,
- Un défibrillateur entretenu par l'ONERA, et régulièrement contrôlé par le prestataire.

Il est également convenu que l'ONERA fournit le papier bureautique et les consommables du logiciel de gestion des entrées/sorties sont fournis par l'ONERA.

9. MOYENS DE COMMUNICATION

Il est rappelé que le responsable local devra pouvoir être toujours joint rapidement.

Les moyens de communications que le prestataire jugerait nécessaires à l'exécution des missions de gardiennage et de sécurité seront mentionnés dans l'annexe 2 « liste des matériels ».

10. ENGAGEMENTS DE L'ONERA

10.1. LOCAUX

L'ONERA met à la disposition des agents du prestataire les locaux suivants :

- les postes de garde de chaque site, équipés d'un téléphone, de mobiliers et matériels divers liés à la prestation,
- un ou plusieurs locaux à usage de vestiaire avec armoires de rangement,
- des locaux sanitaires,
- un local de restauration dûment équipé.

Ces locaux sont chauffés, rafraîchis et nettoyés, dans les mêmes conditions que les locaux des personnels de l'ONERA.

Le prestataire est tenu de maintenir les locaux et leurs équipements en bon état de propreté et de fonctionnement, notamment lors des fermetures de l'ONERA pendant lesquelles le service du nettoyage est suspendu.

Les interventions de l'ONERA, consécutives à un usage anormal ou au non-respect des consignes d'utilisation, seront effectuées aux frais du prestataire.

10.2. CONSIGNES PARTICULIERES D'INTERVENTION

Les règles particulières d'intervention ou de travail propres à chaque site seront communiquées au prestataire dès les premiers jours suivant la notification du marché.

10.3. CLEFS

L'ONERA met à la disposition du prestataire les séries de clefs (ou badges) permettant l'accès aux locaux concernés par les prestations et ce en quantité suffisante. Ces clés ne doivent en aucun cas sortir de l'ONERA.

En cas de perte ou de vol, le prestataire doit aviser immédiatement l'ONERA du nombre d'exemplaires manquants.

La responsabilité du titulaire reste entière concernant l'usage des clés perdues ou volées et les dommages éventuels subis par l'ONERA.

10.4. EAU ET ELECTRICITE

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge de l'ONERA, le prestataire devant éviter tout gaspillage.

L'éclairage d'un local doit être strictement limité au temps nécessaire à l'exécution de la prestation.

10.5. UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE BUREAU

Il appartient au prestataire d'avertir son personnel que l'usage, à titre privé, des matériels et équipements présents sur les sites, notamment les photocopieurs, les téléphones et l'accès Internet, lui sont interdits. Seule l'utilisation du photocopieur installé dans chaque poste de garde peut être autorisée, dans le cadre de l'exécution de la prestation en sus des matériels visés à l'article 8 du CCTP.

Les téléphones portables personnels, les consoles de jeu et les lecteurs de musique ne sont pas admis au poste de travail pendant les heures de vacation et d'ouverture du centre.

L'usage du poste de télévision n'est autorisé qu'en dehors des heures d'ouverture du centre.

11. CONTROLE QUALITE DES PRESTATIONS

L'ONERA a la possibilité, chaque fois qu'il le juge nécessaire, par le biais de simulations d'évènements ou de contrôle de résultats d'exécution de mission, de vérifier le travail, la compétence et les connaissances des agents et notamment :

- la qualification du personnel,
- la bonne connaissance des consignes particulières,
- la présence et la bonne utilisation des matériels fournis par le prestataire,
- la présence effective et la bonne tenue du personnel,
- la bonne tenue des documents et des registres d'évènements,
- la vigilance des agents,
- le parcours des rondes, lieux et temps,

Ce contrôle de connaissances spécifiques sera de nature à décider si la prestation n'est pas assurée correctement sur un site et pourra servir au calcul des pénalités.

Le prestataire s'engage à fournir à l'ONERA, l'organisation qu'il souhaite mettre en place dans le cadre du contrôle qualité. Cette organisation est entièrement prise en charge par le prestataire.

Les contrôles qualité sont obligatoires et ce, tout au long de l'année. Ils feront l'objet d'un compte rendu mensuel avec le Directeur du centre ou son représentant. **Ce compte-rendu sera présenté lors des réunions de suivi.**

Les réunions seront mensuelles pendant la période de mise en place de la prestation puis trimestrielles pour le suivi.

En cas de dysfonctionnements constatés, des solutions correctives devront être apportées ou des pénalités seront appliquées.

Tant que le prestataire n'aura pas mis en place son propre contrôle qualité, après validation par l'ONERA, les contrôles qualités seront effectués, par site, à partir du modèle ONERA donné en annexe 3 et basé sur le système de notation suivant :

- Prestation entièrement conforme = la totalité de la note,
- Prestation conforme en partie, mais dysfonctionnement non répétitif = la moitié de la note,
- Prestation conforme en partie, mais dysfonctionnement répétitif = le tiers de la note,
- Prestation non conforme = 0.

Le niveau de la qualité répond à l'échelle de valeur suivante, sur la base de la note totale :

- note supérieure ou égale à 18 ⇒ **SATISFAISANT** (pas de pénalités)
- note comprise entre 18 et 16 ⇒ **ACCEPTABLE** (pas de pénalités, à corriger immédiatement)
- note inférieure à 16 ⇒ **INACCEPTABLE** (pénalités)

ANNEXE 1

PRESTATIONS FORFAITAIRES A METTRE EN PLACE PAR LE PRESTATAIRE

A titre d'information, les vacations actuellement pratiquées sur chaque site sont celles indiquées ci-dessous. Elles s'entendent pause-déjeuner incluse.

SUR LE SITE DE TOULOUSE

Tous les jours vacations de 12 heures

ADS expérimenté (+ 18 mois sur site)	1 Poste	07h00 à 19h00	19h00 à 07h00
ADS	1 Poste	07h00 à 19h00	19h00 à 07h00

SUR LE SITE DU FAUGA-MAUZAC

Tous les jours vacations de 12 heures

ADS expérimenté (+ 18 mois sur site)	1 Poste	05h30 à 17h30	17h30 à 05h30
ADS	1 Poste	05h30 à 17h30	17h30 à 05h30

ANNEXE 2

LISTE DES MATERIELS A METTRE EN PLACE PAR LE PRESTATAIRE

A/ SUR LE SITE DE TOULOUSE

MATERIEL (PROFESSIONNEL)	OBSERVATIONS
Contrôleur de ronde en temps différé, avec enregistrement sur le PC et l'imprimante du PC sécurité ONERA Ce matériel doit être équipé de la fonction protection du travailleur isolé (DATI).	Permettre l'enregistrement des rondes de sécurité avec report au poste de sécurité.
Appareil de communication entre le poste de garde et l'ADS en ronde.	Permettre une intervention de secours rapide en cas de besoins.

B/ SUR LE SITE DU FAUGA-MAUZAC

MATERIEL (PROFESSIONNEL)	OBSERVATIONS
Contrôleur de ronde en temps réel, avec enregistrement au fil de l'eau sur le PC et l'imprimante du PC sécurité ONERA Ce matériel doit être équipé de la fonction protection du travailleur isolé (DATI).	Permettre l'enregistrement des rondes de sécurité avec localisation de l'agent et report au poste de sécurité en temps réel. L'option « géolocalisation » est demandée.
Appareil de communication entre le poste de garde et l'ADS en ronde.	Permettre une intervention de secours rapide en cas de besoins.
Véhicule adapté aux conditions des voiries à emprunter en périphérie du site pour les rondes : il s'agit obligatoirement d'un véhicule 4X4, équipé de pneus tous terrains renforcés contre les crevaisons.	Permettre aux ADS d'exécuter les rondes extérieures de sécurité sans risque d'enlèvement, de crevaison à répétition ou de casse du véhicule. En cas d'indisponibilité de celui-ci, un véhicule de remplacement répondant aux mêmes exigences doit être mis en place dans la journée.

ANNEXE 3

CONTROLE QUALITE DES PRESTATIONS SECURITE ET GARDIENNAGE TOULOUSE – MOIS DE :

MISSION SECURITE

Connaissance et application des consignes ONERA sur alarme incendie	
Connaissance et application des consignes ONERA sur alarme anoxie	
Connaissance et application des consignes ONERA sur secours à personnes	
TOTAL NOTATION MISSION SECURITE	/10

MISSION GARDIENNAGE

Conformité de la prestation : bonne tenue du poste de garde (registre des entrées/sorties, respect des consignes particulières,...)	
Réalisation des rondes conformément aux consignes	
Conformité de la prestation : bonne gestion des visiteurs et des coursiers (saisie application informatique, respect des consignes particulières,...)	
Conformité de la prestation : bonne gestion des entreprises extérieures (édition des badges, respect des consignes particulières,...)	
TOTAL NOTATION MISSION GARDIENNAGE	/5

MATERIELS (respect de la liste prévue au CCTP, état et conformité réglementaire)

TOTAL NOTATION MATERIELS	/5
---------------------------------	-----------

NOTE TOTALE PRESTATION TOULOUSE	/20
--	------------

JUSTIFICATION DE LA NON CONFORMITE :

--

Signature du Directeur du centre Occitanie ou de son représentant	Signature du prestataire ou de son représentant
Nom, Prénom, Le :	Nom, Prénom, Le,

CONTROLE QUALITE DES PRESTATIONS SECURITE ET GARDIENNAGE
FAUGA-MAUZAC – MOIS DE :

MISSION SECURITE

Connaissance et application des consignes ONERA sur alarme incendie	
Connaissance et application des consignes ONERA sur secours à personnes	
TOTAL NOTATION MISSION SECURITE	/10

MISSION GARDIENNAGE

Conformité de la prestation : bonne tenue du poste de garde (registre des entrées/sorties, respect des consignes particulières,...)	
Réalisation des rondes conformément aux consignes	
Conformité de la prestation : bonne gestion des visiteurs et des coursiers (saisie application informatique, respect des consignes particulières,...)	
Conformité de la prestation : bonne gestion des entreprises extérieures (édition des badges, respect des consignes particulières,...)	
TOTAL NOTATION MISSION GARDIENNAGE	/5

MATERIELS (respect de la liste prévue au CCTP, état et conformité réglementaire)

TOTAL NOTATION MATERIELS	/5
---------------------------------	-----------

NOTE TOTALE PRESTATION FAUGA-MAUZAC	/20
--	------------

JUSTIFICATION DE LA NON CONFORMITE :

--

Signature du Directeur du centre Occitanie ou de son représentant	Signature du prestataire ou de son représentant
Nom, Prénom,	Nom, Prénom,
Le :	Le,